

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2401)

Rejeté

N° AS598

AMENDEMENT

présenté par

M. Bentz, Mme Hamelet, Mme Mélin, Mme Dogor-Such, Mme Bamana, Mme Loir, M. Muller,
M. Renault, M. Odoul, Mme Pollet, M. Casterman et M. Frappé

ARTICLE 2

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« à l'aide à mourir »,

les mots :

« au suicide assisté ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Inconnu du droit français, le vocable « aide à mourir » est vague.

Il est même équivoque et introduit à ce titre une confusion dans la définition de l'activité et des fonctions médicales.

Il convient donc de rétablir une catégorie juridique commune et immédiatement intelligible, celle du « suicide ».

Tel est le sens du présent amendement de clarté.